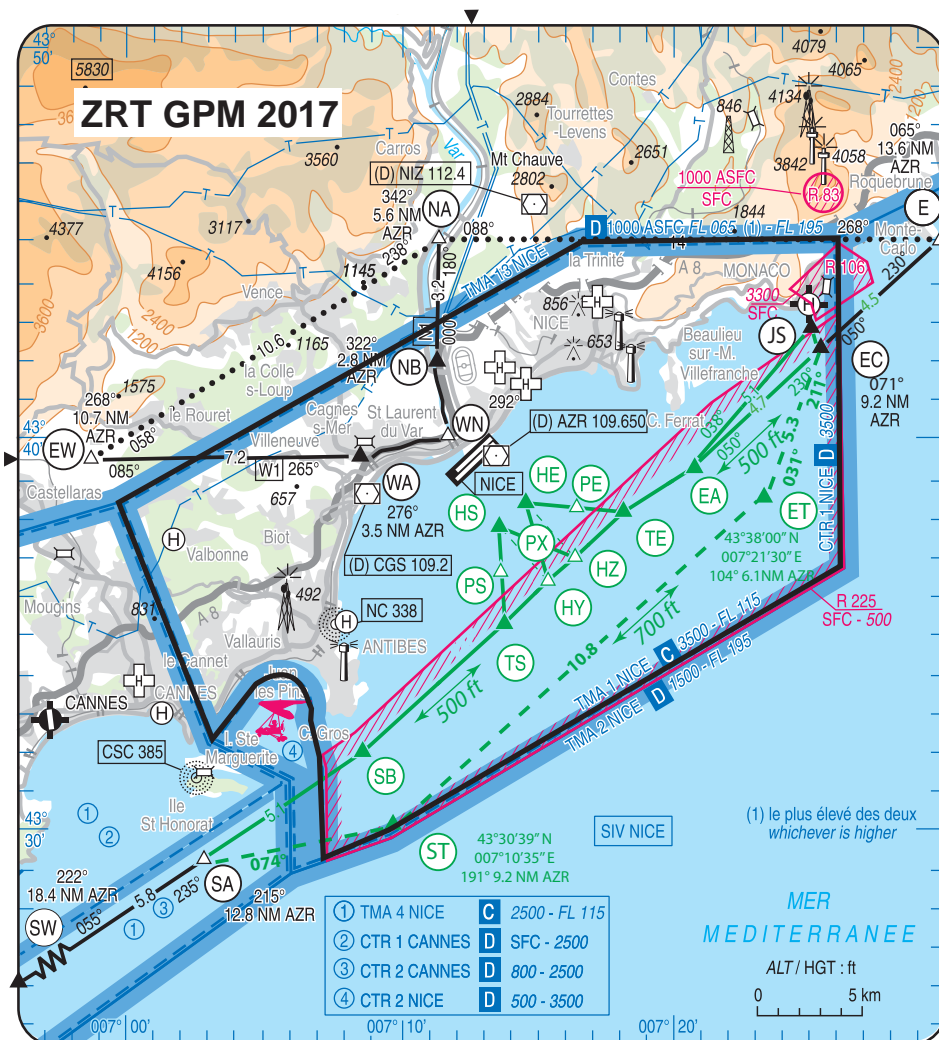


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le Grand Prix de Monaco (GPM 2017) de Formule 1  
En vigueur : Du 28 au 29 mai 2017

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : NICE Côte d'azur LFMN, CANNES Mandelieu LFMD, MONACO LNMC



ACTIVITÉ
Gestion des vols CIV par Nice Côte d'Azur.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
28 : 0000 - 2359. 29 : 0000 - 1200.

INFORMATION DES USAGERS
NICE INFO : 120.850 MHz, 124.425 MHz, 122.925 MHz
NICE TWR : 121.275 MHz
CANNES TWR : 118.625 MHz
MONACO TWR : 124.000 MHz

STATUT
Zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE
NICE COTE D'AZUR TWR

CONDITIONS DE PENETRATION
CIV IFR : sur autorisation. Suivre les instructions de NICE TWR.
CIV VFR et MIL : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les aéronefs conduisant des opérations de secours, de sauvetage, de douanes, de police ou de sécurité civile lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT ;</li> <li>- les hélicoptères faisant l'objet d'une autorisation de mouvement par la DGAC Nice<sup>1</sup> ;</li> <li>- les hélicoptères basés à Nice Côte d'Azur ou à Monaco utilisant le transit mentionné au paragraphe des dispositions complémentaires.</li> </ul>

SERVICES RENDUS
A l'intérieur de la ZRT GPM 2017, les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs autorisés à y pénétrer sont identiques à ceux rendus dans les espaces avec lesquels cette zone coexiste.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
Limites latérales identiques aux parties 1 et 2 de la CTR Nice (cf. AIP France AD 1.7) à l'exclusion de la zone LF-R 106 Monaco lorsque celle-ci est active.
Limites verticales :SFC / 3500FT AMSL.

<sup>1</sup> voir paragraphe ci-après « ORGANISMES A CONTACTER »

## DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

**Hélicoptères**

Dans la ZRT, conditions météorologiques minimales d'utilisation des trajectoires hélicoptères au départ et à l'arrivée des FATOs de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur:

	Visi	Plafond
Jour	5 km	1500FT
Nuit	8 km	1500FT

Création d'un itinéraire de transit hélicoptères dit « Grand Sud » défini entre MONACO et CANNES passant par les points: EC - ET (2 NM au Sud-Est du point EA) - ST (2 NM au Sud-Est du point SB) - SA ; altitude 700FT de jour.

De nuit, l'utilisation des itinéraires (Grand Sud, Nice-Monaco et Nice-Cannes) est autorisée uniquement pour les hélicoptères biturbines. Pour les autres aéronefs, l'altitude de transit est de 1000FT sur autorisation.

Des mesures de régulation de débit de trafic peuvent être mises en œuvre.

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, notamment en ce qui concerne les restrictions d'utilisation des plateformes aéroportuaires de Nice et de Cannes.

**Rappel :**

référence Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien pour les aéronefs qui circulent sans personne à bord (Article 5).

Les aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant dans le cadre d'activité d'aéromodélisme n'évoluent pas au-dessus de l'espace public en agglomération, sauf en des lieux où le préfet territorialement compétent autorise la pratique d'activité d'aéromodélisme.

## ORGANISMES A CONTACTER

Aéroport de NICE Côte d'Azur  
BP 3036  
06201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 17 21 18

<sup>1</sup> pour autorisation de mouvement DGAC Nice :  
Fax : 04 93 17 23 22  
e-mail : [nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr)